

Gouvernement du Québec

Décret 1136-2000, 27 septembre 2000

CONCERNANT une autorisation au ministre de l'Éducation de conclure une entente avec le Groupe Écho/Trans Union du Canada Inc.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 65 de la Loi sur l'aide financière aux études (L.R.Q., c. A-13.3) le ministre de l'Éducation est chargé de l'application de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 28 de cette loi le ministre rembourse à tout établissement financier les pertes de capital et d'intérêt résultant d'un prêt autorisé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de cette loi le ministre est subrogé de plein droit à tous les droits d'un établissement financier auquel il fait un remboursement;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation doit, au nom du gouvernement, procéder au recouvrement des sommes ainsi remboursées auprès de chaque emprunteur en défaut;

ATTENDU QUE certains emprunteurs sont parfois introuvables ou difficiles à localiser;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de cette loi le gouvernement peut autoriser le ministre à conclure avec toute personne, société, corporation ou ministère, toute entente ayant pour objet de faciliter l'application de ladite loi;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'une entente intervienne entre le ministre de l'Éducation et un pourvoyeur d'information sur le crédit afin de faciliter le recouvrement auprès de certains emprunteurs;

ATTENDU QUE la Commission d'accès à l'information a émis un avis favorable à la conclusion d'une telle entente;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE le ministre de l'Éducation soit autorisé à conclure avec le Groupe Écho/Trans Union du Canada Inc. une entente substantiellement conforme à celle annexée à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34916

Gouvernement du Québec

Décret 1137-2000, 27 septembre 2000

CONCERNANT madame Annie Simard, vice-présidente du Conseil permanent de la jeunesse

ATTENDU QUE l'article 2 de la Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse (L.R.Q., c. C-59.01) prévoit que le Conseil permanent de la jeunesse se compose de quinze membres élus conformément à la section II de la loi;

ATTENDU QUE l'article 4 de cette loi prévoit que le président convoque une réunion du Conseil aux fins d'élire, parmi les membres, un vice-président;

ATTENDU QUE l'article 5 de cette loi énonce notamment que la durée du mandat des membres du Conseil est de trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 9 de cette loi prévoit que le président et le vice-président exercent leurs fonctions à plein temps et que leur mandat prend fin dès que les membres du nouveau Conseil ont été élus;

ATTENDU QUE l'article 10 de cette loi précise que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président et du vice-président;

ATTENDU QUE les membres du Conseil permanent de la jeunesse ont élu parmi eux madame Marie-Claude Ménard comme vice-présidente de ce Conseil, que sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ont été fixés par le décret numéro 716-98 du 27 mai 1998 et qu'elle a démissionné de ses fonctions;

ATTENDU QUE madame Annie Simard a été élue membre du Conseil permanent de la jeunesse lors de la séance extraordinaire de ce Conseil tenue les 12, 13 et 14 décembre 1997;

ATTENDU QUE les membres du Conseil permanent de la jeunesse ont élu parmi eux madame Annie Simard comme vice-présidente de ce Conseil lors d'une séance tenue les 26 et 27 août 2000 et qu'il y a lieu de fixer sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, chargé de l'application de la Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse

QUE la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail de madame Annie Simard comme vice-présidente du Conseil permanent de la jeunesse soient ceux apparaissant en annexe.

Le greffier du Conseil exécutif
MICHEL NOËL DE TILLY

Conditions d'emploi de madame Annie Simard comme vice-présidente du Conseil permanent de la jeunesse

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le Conseil permanent de la jeunesse (L.R.Q., c. C-59.01)

1. OBJET

Madame Annie Simard a été élue pour agir, à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente du Conseil permanent de la jeunesse, ci-après appelé le Conseil.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements du Conseil, elle exerce tout mandat que lui confie le président du Conseil.

Madame Simard remplit ses fonctions au bureau du Conseil à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement a commencé le 21 septembre 2000 et il se terminera le 13 décembre 2000, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de madame Simard comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, madame Simard reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 54 154 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux membres d'organismes et arrêtée par le gouvernement.

3.2 Régimes d'assurance

Madame Simard participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

Si une invalidité donnant droit à l'assurance-salaire survient au cours du mandat, les prestations prévues par les régimes d'assurance-salaire de courte et de longue durée sont payables et l'exonération des cotisations aux régimes d'assurance et de retraite s'applique tant que dure la période d'invalidité, et ce, même si le mandat se termine pendant cette période.

3.3 Régime de retraite

Madame Simard choisit de participer au régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) applicable à l'égard des employés de niveau non syndicable.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, madame Simard sera remboursée conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

4.2 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, madame Simard a droit à des vacances annuelles payées de vingt jours ouvrables, le nombre de jours étant calculé en proportion du temps qu'elle a été en fonction au cours de l'année financière.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le président du Conseil.

4.3 Frais de représentation

Le Conseil remboursera à madame Simard, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 690 \$, conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées. Ce montant pourra être ajusté de temps à autre par le gouvernement.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

5.1 Démission

Madame Simard peut démissionner de son poste de vice-présidente du Conseil, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit d'un mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Destitution

Madame Simard consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Simard demeure en fonction jusqu'à ce que les membres du nouveau Conseil permanent de la jeunesse aient été élus.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de vice-présidente du Conseil, madame Simard recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret numéro 1488-96 du 4 décembre 1996 compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

ANNIE SIMARD

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

34917

Gouvernement du Québec

Décret 1138-2000, 27 septembre 2000

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la 78^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) qui se tiendra à Fredericton (Nouveau-Brunswick), les 3 et 4 octobre 2000

ATTENDU QUE se tiendra à Fredericton (Nouveau-Brunswick), les 3 et 4 octobre 2000, la 78^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada);

ATTENDU QUE l'objet de cette rencontre intéresse le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à cette réunion;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le ministre de l'Éducation, monsieur François Legault, dirige la délégation québécoise à la 78^e réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) qui se tiendra à Fredericton (Nouveau-Brunswick), les 3 et 4 octobre 2000;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Éducation, de:

Madame Pauline Champoux-Lesage
Sous-ministre
Ministère de l'Éducation;

Monsieur Daniel Zizian
Directeur
Cabinet du ministre de l'Éducation;

Monsieur Pierre Brodeur
Directeur des affaires internationales et canadiennes
Ministère de l'Éducation;

Madame Sylvie Malaison
Conseillère
Direction des affaires internationales et canadiennes
Ministère de l'Éducation;